

COMMISSION DES COUPES DE LA SOMME

Réunion du mardi 30 juin 2026

Président : M. Pierre Lavalard

Présents : Messieurs Alain Leclercq, Lionel Herbet, Antonio Dos Santos, Régis Patte, Jean François Debeauvais, Didier Bardet, Joel Levecque.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

REMERCIEMENTS :

Les membres de la Commission souhaitent remercier le SC ABBEVILLE et l'ensemble de ses dirigeants pour la réception des finales ce 07/06/26, ainsi que pour la parfaite organisation de cette journée.

Courriers :

- **De l'AS QUESNOY LE MONTANT, du 10/06/26 :**

Sollicitation pour être remboursé des frais de déplacement et des cartons reçus durant le match. La demande a été transmise à la LFHF.

- **Du FC LA CENTULOISE, du 15/06/26 :**

Demande de remboursement des frais d'arbitrage payés intégralement par le club lors de sa rencontre de Challenge JP DEMAGNY du 01/05/26 contre l'US ROSIERES.

Comme précisé dans la réglementation, si la recette des entrées payantes n'est pas suffisante pour couvrir les frais d'arbitrage, le reliquat est à régler par moitié par les clubs en présence.

Le club ayant réglé la somme de 166€, dont il faut soustraire 24€ de recette d'entrées, la somme de 71€ sera débitée à l'US ROSIERES et mise sur le compte du FC CENTULOIS.

Finales des coupes de la Somme du 07/06/26 :

- **Match SC TEMPLIERS OISEMONT – US MARCHELEPOT, Challenge JP DEMAGNY :**

Le président Pierre Lavalard revient sur la finale du challenge Jean Pierre Demagny, émaillée d'incidents et du refus de l'équipe de l'US Marchelepote de venir retirer les récompenses comme le veut la tradition et comme précisé dans la Charte de la Finale « *Respecter l'instance et le protocole* » et « *Attendre la remise des récompenses avant de sortir du terrain* » signée par ledit club.

Après un large échange de vues au cours duquel chaque membre de la commission s'est exprimé il est décidé :

- De facturer les équipements qui ont été remis au club de l'US Marchelepote avant le match, soit 496€, pour non-respect du Protocole signé avant match.

COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission rappelle aux clubs que le 1^{er} tour de la Coupe de France 2026/2027 se déroulera le 23/08/26, et le 30/08/26 pour le second.

La Commission attend les directives de la LFHF pour réaliser le tirage du 1^{er} tour, sachant que la FFF a reporté la date butoir des engagements au 15/07/26.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président :
Pierre LAVALARD



Le Secrétaire :
Lionel HERBET

